



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDÀÀ-LUBE-BOAST

Séance du 15 juillet 2025

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédàà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée (le site internet étant en maintenance) le 3 juillet 2025 et transmise par voie électronique le 3 juillet 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Raphaël LAUBUCHOUA, Pascale LACOSTE, Julie DUBOURDIEU, Patrick JOUANNET, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Excusé(s) : Valérie DA SILVA

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Attribution des indemnités de fonction
- Vente de terrain – Parcelle cadastrée section AE n°117
- Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal
- Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre
- Questions diverses

0 – Approbation du procès verbal du précédent conseil

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la réunion du 3 juin 2025.

1 – Délibérations

Délibération 2025-17 : Attribution des indemnités de fonction

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-08 du 25 mai 2020, par laquelle il avait été décidé d'attribuer les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints et les conditions pour permettre la mise en place de ces attributions.

Suite à la démission du 1^{er} adjoint et à l'élection d'un nouveau pour le remplacer, il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités de fonction pour le 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'attribuer,

- à Madame Julie DUBOURDIEU, 1^{er} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- Les autres indemnités attribuées demeurent inchangées à savoir pour le Maire, 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et pour la 2^{ème} adjointe, 1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRÉCISE

- que les indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction de l'élue ;
- que la dépense sera imputée à l'article 65311 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 17 juillet 2025

Publication : 24 juillet 2025

Délibération 2025-18 : Vente de terrain – Parcelle cadastrée section AE n°117

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°117 d'une superficie de 2 500 m², située au lieu-dit Cap-Dessus. Monsieur Gevorg HARUTYUNAYAN s'est manifesté afin d'acquérir ledit terrain en vue de construire une maison d'habitation.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 33 000 €, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section AE n°117 d'une superficie de 2500 m² au prix de 33 000 € à Monsieur Gevorg HARUTYUNAYAN. Cependant le conseil municipal souhaite que ce terrain serve à la construction d'une maison d'habitation. Cette précision devra être mentionnée sur le rédactionnel de l'acte en la forme administrative ou de l'acte notarié. Dans le cas où cette précision ne serait juridiquement pas possible, le Conseil Municipal ne souhaite pas poursuivre la vente de ce terrain sans cette condition.

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8 Votants : 8 Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 17 juillet 2025

Publication : 24 juillet 2025

Délibération 2025-19 : Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal

Le Maire, dans le cadre des opérations de recensement, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants:

- la désignation du coordonnateur communal,
- les modalités de rémunération de ce dernier.

1/ La désignation d'un coordonnateur communal :

Le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026 ;

2/ Les modalités de rémunération :

S'agissant d'un élu, l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Seront pris en charge les frais de déplacement (transport et frais de séjour) dans la limite des indemnités journalières versées aux fonctionnaires d'Etat. Le remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner comme coordonnateur Mme Pascale LACOSTE ;

ADOpte les modalités de désignation et de rémunération proposées par le Maire ;

PRÉCISE

- que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 17 juillet 2025

Publication : 24 juillet 2025

Délibération 2025-20 : Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2025, le conseil syndical du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB), a approuvé le projet de statuts modifiés, visant notamment à intégrer la Commune de Lahitte-Toupière à la compétence Eau Potable, à améliorer la rédaction de ces derniers et à réajuster l'organisation des compétences du syndicat.

Les Communes membres du SEABB disposent d'un délai de 3 mois à compter du 10 juillet 2025, date de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte à l'exécutif, pour se prononcer.

Monsieur le Maire présente les éléments en sa possession et demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

ACCEPTE les statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SEABB.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 17 juillet 2025

Publication : 24 juillet 2025

2 – Questions diverses :

- Feux d'artifices tardifs au Château de Boast.
Volonté de réglementer le tir des feux d'artifice suite aux nuisances qu'engendrent les tirs aux heures tardives : le Conseil municipal souhaite interdire des tirs après 23h30. Si cet horaire n'est pas respecté une amende de 1000.00 € sera appliquée aux propriétaires de l'établissement.
D'autre part, la Mairie devra être informée au préalable de chacun des feux d'artifices qui seront tirés quelle que soit leur catégorie, conformément à la loi.
Il conviendra de prendre une délibération en ce sens lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Projet de camping attenant au château de Boast : Le Conseil municipal souhaite savoir ou en est ce projet et en quoi il consiste.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-17 à 2025-20

N° Délibération	Titre
2025-17	Attribution des indemnités de fonction
2025-18	Vente de terrain – Parcelle cadastrée section AE n°117
2025-19	Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal
2025-20	Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

Séance levée à 22h07

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

Le secrétaire,
Joël OFFICIALEDEGUY

